

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 1er juin 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-François CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Sabine BERNASCONI représentée par Roland GIBERTI - Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Didier PARAKIAN représenté par Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Julien RAVIER représenté par Emilie CANNONE - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Christian AMIRATY - Nassera BENMARNIA - Emmanuelle CHARAFE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Anthony KREHMEIER - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Hervé MENCHON - Marie MICHAUD - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juin 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAU 002-278/21/CT

■ CT1 - GEMAPI - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de quasi-régie 2 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune

Information du Conseil de Territoire

DEE 21/19301/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant pour information:

En application du programme pluri annuel d'action adopté en Conseil de Métropole du 19 décembre 2020, la mise en œuvre de la compétence GEMAPI s'organise, pour une partie du territoire, au travers de programmes d'actions portés par des syndicats de rivière compétents pour assurer en tout ou partie les missions de la GEMAPI. C'est le cas, notamment, sur la partie du territoire incluse dans le bassin versant de l'Huveaune, dont la gestion est assurée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, SMBVH.

A cet effet, le SMBVH assure sur ce périmètre, en lieu et place de ses membres l'entretien des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès, ainsi que la protection des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et des formations boisées riveraines.

Par convention de délégation de compétences, le syndicat se voit confier par ses membres, sur ce périmètre, la réalisation de toutes études et de toutes prestations de services et de travaux, concourant :

- À l'aménagement et à la restauration des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès, ainsi que des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et des formations boisées riveraines ;
- À la réalisation, l'entretien et la gestion des aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau ;
- À la prévention et à la défense contre les inondations.

Par ailleurs, par conventions de quasi-régie, la Métropole confie des missions de prestations de services et d'études au SMBVH, telles que des missions portant sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des opérations d'entretien et d'aménagement de cours d'eau hors bassin versant de l'Huveaune. En effet, le SMBVH est habilité, conformément à l'article 3.6 de ses statuts révisés en date du 22 février 2019, à mener des missions en vue de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations, au-delà du territoire du bassin versant de l'Huveaune.

La convention de quasi-régie n° 2 (n° Z200431COV) confie au SMBVH une mission de participation à l'Astreinte GEMAPI ainsi qu'une mission d'assistance au suivi opérationnel de l'entretien des cours d'eau hors Bassin versant de l'Huveaune.

L'objet de l'avenant 2 de la convention de quasi régie n° 2 (n° Z200431COV) est de compléter la convention de quasi régie n°2, en vue de confier au SMBVH les missions suivantes :

- Etudes pour l'établissement de plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau orphelins côtiers Ouest de la Métropole, hors bassin versant Huveaune
- Assistance au suivi opérationnel de l'entretien des cours d'eau orphelins côtiers Ouest de la Métropole hors bassin versant de l'Huveaune et le suivi du PPGE (Plan Pluri annuel de GEstion) des Aygaldes.

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juin 2021

Afin de mener à bien les dossiers correspondants à ces nouvelles missions, le présent avenant prévoit le prolongement de la durée de la convention de quasi-régie n°2 jusqu'au 30 juin 2022.

L'incidence financière du présent avenant est de 70 000 € TTC, portant le montant financier de la convention de quasi-régie n°2 (n° Z200431COV) de 26 000 € TTC à 96 000 € TTC, imputé sur le Budget Annexe GEMAPI 2021 section fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2010 -788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° FBPA 053-9155/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le Code de l'Environnement dans son ensemble, notamment les articles L. 211-7 et L-213-12 et en particulier les articles introduits ou modifiés par ;
- La loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels ») ;
- La délibération du 15 décembre 2016 engageant la Métropole dans une démarche SOCLE ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016 – 2021 ;
- Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Département des Bouches-du-Rhône approuvé par arrêté préfectoral le 20 mars 2017 ;
- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;
- La délibération du 14 décembre 2017 actant la conservation de l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain abrogeant les délibérations n° HN 056-187/16/CM, HN 088-219/16/CM, HN 108-239/16/CM, HN 129-260/16/CM, HN 143-274/16/CM, HN 157-288/16/CM du Conseil de Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux six Conseils de Territoire ;
- La délibération du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° MET 18/7599/CM ;
- La délibération du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la GEStion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 n° MET 18/6426/CM ;
- La délibération en date du 28 mars 2019 n° MET 19/10167/CM d'approbation de la convention de délégation de compétence avec le SMBVH ;
- La délibération en date du 28 mars 2019 n° MET 19/10183/CM d'approbation de la convention de quasi-régie n° 1 avec le SMBVH ;
- La délibération en date du 19 décembre 2019 n° MET 19/13602/BM d'approbation de la convention de quasi-régie 2 avec le SMBVH ;

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juin 2021

- La délibération en date du 19 décembre 2019 n° MET 19/13602/BM d'actualisation des conventions avec le SMBVH ;
- La délibération en date du 19 décembre 2019 n° MET 19/13350/CM d'approbation de la phase 2 du Contrat de Rivière ;
- La délibération en date du 19 décembre 2019 n° MET 19/13431/CM d'approbation du PAPI ;
- La délibération du décembre 2020 sur l'actualisation des conventions entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le SMBVH ;
- Le projet de délibération portant sur « l'approbation de l'avenant 2 à la convention de quasi-régie 2 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence envisage d'adopter une délibération métropolitaine portant sur l'approbation de l'avenant n°2 à la convention de quasi-régie 2 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune.

DELIBERE

Article unique:

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte au projet de délibération portant sur GEMAPI - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de quasi-régie 2 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI